

DÉLIBÉRATION N°20241118MDEL23

Le lundi dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mercredi treize novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Sylvie CORBIER-NADOLNY.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Sylvie CORBIER-NADOLNY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2311-1 à L2342-2,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fin d'exercice,

Sur rapport de Monsieur Romain CANETTO, premier adjoint délégué aux finances, il est proposé au conseil municipal les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
023 Virement à la section d'investissement	- 53 910 €
011-6042 Achats de prestations de services	+ 10 000 €
011-60612 Energie - Electricité	+ 10 000 €
011-60622 Carburants	+ 2 500 €
011-60633 Fournitures de voirie	+ 2 000 €
011-6064 Fournitures administratives	+ 500 €
011-613 Locations	+ 1 000 €
011-614 Charges locatives et de copropriété	+ 500 €
011-615221 Terrains	+ 8 500 €
011-615228 Autres bâtiments	+ 2 000 €
011-615231 Voiries	- 9 000 €
011-61558 Autres biens immobiliers	+ 4 000 €
011-6156 Maintenance	+ 3 000 €
11-618 Divers	- 8 500 €
011-623 Publicité, publications, relations publiques	+ 1 000 €
011-626 Frais postaux et télécommunication	+ 500 €
012-633 Impôts, taxes et versements assimilés	+ 1 000 €
012-6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 6 000 €
014-7392221 FPIC	- 2 500 €
042-681 – Dotations aux amortissements	+ 18 910 €
65-65311 Indemnités de fonction	- 3 000 €
65-65313 Cotisations de retraite	+ 4 000 €
65-65748 Autres personnes de droit privé	+ 1 500 €
TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
10001 - 203 Frais d'études - Bâtiments communaux	- 40 420 €
10001 - 2135 Installations générales - Bâtiments communaux	+ 2 000
10008 - 212 Agencements de terrains - Bien-être	+ 5 000 €
10008 - 2158 Autres installations - Bien-être	+ 5 000 €
10008 - 2188 Autres immobilisations - Bien-être	+ 8 000 €
TOTAL	- 20 420 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
70-70688 Autres prestations de services	+ 7 500 €
74-744 FCTVA	- 7 500 €
TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE - ARTICLE - LIBELLE	MONTANT
021 Virement à la section d'exploitation	- 53 910 €
040-28041513 Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 18 910 €
10-10222 FCTVA	+ 11 580 €
10-10226 Taxe d'aménagement	+ 3 000 €
TOTAL	- 20 420 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les inscriptions budgétaires telles que proposées par Monsieur Romain CANETTO.

Le Maire,

Pascale BADIN

Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20241118MDEL24

Le lundi dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mercredi treize novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Sylvie CORBIER-NADOLNY.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Sylvie CORBIER-NADOLNY

OBJET : Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur Romain CANETTO expose :

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »

Il demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 038-213802309-20241118-20241118MDEL24-DE

Numéro Opération d'équipement	Budget 2024	Total inscription 2024	Vote de l'assemblée quart des crédits
10001 Bâtiments communaux	188 599,03 €	188 599,03 €	47 149,75 €
10004 Equipements - Informatiques Mobiliers - Techniques	20 000 €	20 000 €	5 000 €
10006 Voirie	50 887 €	50 887 €	12 721,75 €
10008 Bien-être	140 871 €	140 871 €	35 217,75 €
TOTAL	400 357,03 €	400 357,03 €	100 089,26 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO et après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice suivant tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement de Madame le Maire, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20241118MDEL25

Le lundi dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mercredi treize novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Sylvie CORBIER-NADOLNY.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Sylvie CORBIER-NADOLNY

OBJET : Plan de financement des travaux de rénovation de la Maison Prévert dans le cadre de demandes de subventions DETR / DSIL / Fonds Verts / Département / Région

Monsieur CANETTO, premier adjoint aux finances, expose que le projet de rénovation de la Maison Prévert dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à 1 299 181 € HT soit 1 559 017,2 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'une subvention du Département de l'Isère et d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement	Montant prévisionnel	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département de l'Isère	150 000 €	Avril 2024	Mai 2024
Région AURA	240 000 €	Avril 2024	
Etat - DETR	200 000 €	Novembre 2024	
Etat - DSIL	260 000 €		
Autres financements publics (Fonds Verts)	150 000 €	Novembre 2024	
Sous total des subventions publiques		1 000 000 €	
Autofinancement	299 181 €		
TOTAL		1 299 181 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Avril 2024 (MOE)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 038-213802309-20241118-20241118MDEL25-DE

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO et après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 299 181 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20241118MDEL26

Le lundi dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mercredi treize novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Sylvie CORBIER-NADOLNY.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Sylvie CORBIER-NADOLNY

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Madame le Maire propose au conseil municipal

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Commune de MEYRIÉ

- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20241118MDEL27

Le lundi dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mercredi treize novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Sylvie CORBIER-NADOLNY.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Sylvie CORBIER-NADOLNY

OBJET : Adoption du schéma de mutualisation 2024 – 2027 de la CAPI

Vu les articles 65 67 de la loi du 16 décembre 2010 et codifié aux articles L.5211-4-1 à L,5211-413 et L,5211-39,-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui mettent en œuvre le dispositif de la mutualisation ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend l'élaboration du schéma de mutualisation facultative. Par ailleurs, cette loi introduit la notion de pacte de gouvernance dans laquelle les mutualisations doivent être abordées ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 05 septembre 2024,

Madame le Maire expose :

Depuis la Loi du 27 décembre 2019, l'élaboration du schéma de mutualisation est facultative.

Néanmoins, et en vue de conforter et de développer la coopération entre la CAPI et les communes et les communes entre elles, la CAPI souhaite dans la continuité des schémas de mutualisation précédents adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Ce schéma est la suite logique des documents fondateurs qui unissent la CAPI et les communes : pacte de gouvernance, projet de territoire, pacte financier et fiscal.

Le schéma de mutualisation 2024-2027 a pour objectif de dresser le bilan de 10 ans de mutualisation et de proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes.

Il pose de nouvelles bases de gouvernance de la mutualisation et confirme la volonté des élus communaux et communautaires de faire ensemble.

Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 038-213802309-20241118-20241118MDEL27-DE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation pour la période 2024-2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document lié à la mutualisation.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

DÉLIBÉRATION N°20241118MDEL28

Le lundi dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mercredi treize novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND et Sylvie CORBIER-NADOLNY.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Sylvie CORBIER-NADOLNY

OBJET : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 27 février 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire ;

Madame le Maire expose :

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements de leur ressort ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net A compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽²⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 90 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMS ⁽³⁾ par année d'invalidité	+ 0,50 %
OPTION 3 : DECÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTJA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+ 0,30 %
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.